



N/REF KR 2025.291

DECISION N° 45/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

VU la décision n°27/2025 relative à la signature du marché pour la réfection de la toiture de la Halle ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le marché suite à l'effondrement des piliers lors de la dépose de la charpente ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un avenant modifiant les prestations est passé avec l'entreprise MCA LAZARO :

Montant du marché initial = 85 457,82 € H.T.

Montant du présent avenant = - 7 400,00 € H.T.

Nouveau montant du marché = 78 057,82 € H.T.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

